

**4. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES ACCORDS DE RÈGLEMENT
INTERNATIONAUX ISSUS DE LA MÉDIATION**

New York, 20 décembre 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR: 12 septembre 2020, conformément au paragraphe 1 de l'article 14, la Convention entrera en vigueur six mois après le dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

ENREGISTREMENT: 12 septembre 2020, No 56376.

ÉTAT: Signataires: 55. Parties: 10.

TEXTE: C.N.154.2019.TREATIES-XXII.4 du 8 mai 2019 (Parution des copies certifiées conformes) et C.N.155.2019.TREATIES-XXII.4 du 8 mai 2019 (Ouverture à la signature).

Note: La Convention a été adoptée à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies par la résolution 73/198 du 20 décembre 2018. La Convention est ouverte à la signature de tous les États à Singapour, le 7 août 2019, puis au siège des Nations Unies à New York.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>
Afghanistan.....	7 août 2019		Israël	7 août 2019	
Arabie saoudite	7 août 2019	5 mai 2020	Jamaïque	7 août 2019	
Arménie	26 sept 2019		Jordanie.....	7 août 2019	
Australie.....	10 sept 2021		Kazakhstan.....	7 août 2019	23 mai 2022
Bélarus	7 août 2019	15 juil 2020 AA	Macédoine du Nord	7 août 2019	
Bénin.....	7 août 2019		Malaisie	7 août 2019	
Brésil.....	4 juin 2021		Maldives	7 août 2019	
Brunéi Darussalam	7 août 2019		Maurice.....	7 août 2019	
Chili	7 août 2019		Monténégro.....	7 août 2019	
Chine.....	7 août 2019		Nigéria	7 août 2019	
Colombie	7 août 2019		Ouganda.....	7 août 2019	
Congo.....	7 août 2019		Palaos.....	7 août 2019	
Équateur.....	25 sept 2019	9 sept 2020	Paraguay	7 août 2019	
Eswatini	7 août 2019		Philippines	7 août 2019	
États-Unis d'Amérique...	7 août 2019		Qatar	7 août 2019	12 mars 2020
Fidji.....	7 août 2019	25 févr 2020	République de Corée	7 août 2019	
Gabon.....	25 sept 2019		République démocratique du Congo.....	7 août 2019	
Géorgie	7 août 2019	29 déc 2021	République démocratique populaire lao	7 août 2019	
Ghana.....	22 juil 2020		Rwanda	28 janv 2020	
Grenade.....	7 août 2019		Samoa	7 août 2019	
Guinée-Bissau.....	26 sept 2019		Serbie.....	7 août 2019	
Haïti	7 août 2019		Sierra Leone.....	7 août 2019	
Honduras.....	7 août 2019	2 sept 2021			
Inde	7 août 2019				
Iran (République islamique d').....	7 août 2019				

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>
Singapour.....	7 août 2019	25 févr 2020	Turquie.....	7 août 2019	11 oct 2021
Sri Lanka.....	7 août 2019		Ukraine	7 août 2019	
Tchad	26 sept 2019		Uruguay	7 août 2019	
Timor-Leste	7 août 2019		Venezuela (République bolivarienne du)	7 août 2019	

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)

ARABIE SAOUDITE

Le Royaume d'Arabie saoudite déclare par la présente que la Convention ne s'appliquera pas aux accords de règlement auxquels lui-même ou l'un de ses organes gouvernementaux est partie, ou toute personne agissant au nom de ces organes gouvernementaux.

BÉLARUS

Conformément à l'article 8 de la Convention, la République du Bélarus n'appliquera pas la présente Convention aux accords de règlement auxquels elle est partie, ou auxquels toute entité publique ou toute personne agissant au nom d'une entité publique est partie.

GÉORGIE

Les réserves ci-après seront prises en considération lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation :

a) La Géorgie déclare que cette Convention ne s'appliquera pas aux accords de règlement auxquels elle est partie, ou auxquels toute entité publique ou toute personne agissant au nom d'une entité publique est partie ;

b) La Géorgie déclare par la présente que cette Convention s'appliquera uniquement dans la mesure où les parties à l'accord de règlement auront consenti à son application.

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran, à l'occasion de la signature de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, tient à faire consigner son interprétation des dispositions de cet instrument, étant entendu que la présente déclaration vise essentiellement à éviter que les articles intéressés ne fassent ultérieurement l'objet d'une interprétation incompatible avec son intention initiale ou ses positions antérieures ou contraire à ses lois et réglementations nationales.

La République islamique d'Iran déclare, aux fins d'interprétation et de réserves :

- Qu'elle n'est nullement tenue d'appliquer la présente Convention aux accords de règlement auxquels elle est partie, ou auxquels toute entité publique ou toute personne agissant au nom d'une entité publique est partie, dans la mesure précisée dans la déclaration ;

- Qu'elle appliquera la présente Convention uniquement dans la mesure où les parties à l'accord de règlement auront consenti à son application.

- Qu'elle se réserve le droit de formuler des réserves lors de la ratification.

- Que, conformément aux dispositions de la Convention, elle se réserve le droit d'adopter des lois et règlements visant la coopération avec d'autres États.

KAZAKHSTAN

1. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention, la République du Kazakhstan n'appliquera pas la Convention aux accords de règlement auxquels elle est partie, ou auxquels toute entité publique ou toute personne agissant au nom d'une entité publique est partie.

2. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention, la République du Kazakhstan appliquera la présente Convention uniquement dans la mesure où les parties à l'accord de règlement auront consenti à son application.

